RÈGLEMENT (CEE) N° 3629/88 DE LA COMMISSION

du 22 novembre 1988

modifiant la version italienne du règlement (CEE) n° 2677/85 portant modalités d'application du régime d'aide à la consommation d'huile d'olive

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune de marché dans le secteur des matières grasses [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2210/88 [2], et notamment son article 11 paragraphe 8,

considérant que le règlement (CEE) n° 2677/85 de la Commission [3] a été récemment modifié par le règlement (CEE) n° 2808/88 [4]; qu'une vérification a fait apparaître que dans la version italienne de ce dernier règlement certaines expressions ne correspondent pas exactement au texte tel qu'il figure dans toutes les autres versions; qu'il convient dès lors de modifier la version italienne du règlement (CEE) n° 2677/85;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion pour les matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 12 paragraphe 6 du règlement (CEE) n° 2677/85, dans la version italienne, les termes « sospende immediatamente il riconoscimento » sont remplacés par « decide immediatamente la revoca del riconoscimento ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 1988.

Par la Commission
Frans ANDRIESSEN
Vice-président

---

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 197 du 26. 7. 1988, p. 1.
(3) JO n° L 254 du 25. 9. 1985, p. 5.
(4) JO n° L 251 du 10. 9. 1988, p. 15.